

**PROCES VERBAL
DE SYNTHESE**

**des observations écrites ou orales recueillies dans les registres papier
les courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur lors de
l'enquête portant sur l'extension du tribunal judiciaire de Bobigny**

REFERENCES : - Code de l'environnement – article R.123-18

- Arrêté N°2022-2767 du 20 octobre 2022 du préfet de la
Seine-Saint-Denis

PIECE JOINTE (Sous forme de fichier électronique) :

- **Annexe** : Observation(s) adressée(s) au cours de l'enquête et questions complémentaires du commissaire enquêteur

Monsieur JANIN représentant l'APIJ,

L'enquête publique relative au projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny s'est terminée le mercredi 23 novembre 2022 avec une très faible participation du public.

Au cours de cette enquête seule **1** observation a été déposée sur le registre électronique mentionné dans l'arrêté d'organisation de l'enquête et aucune sur les 2 registres papier mis en place.

Ce sont donc au total **1** seule observation qui a été recueillie au cours de cette enquête.

Il convient cependant de mentionner certains avis des PPA qui ont fait un certain nombre de remarques.

L'ensemble de ces interventions figure dans l'annexe jointe

Je vous demande donc de m'adresser sous quinzaine, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des avis des PPA ou observation(s) du public.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents, veuillez agréer, madame la chargée de mission environnement de l'APIJ, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait au siège de l'APIJ
67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin Bicêtre

Pour l'APIJ

M. Romain JANIN

Chef du Service Foncier Urbanisme
Pris connaissance le 28/11/2022

Pour l'enquête relative à l'extension du tribunal judiciaire de Bobigny

M. CHAULET Jean Pierre

Commissaire enquêteur
Remis et commenté le 28/11/2022